

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0292 Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
CRÉATION APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET TRANSITION VERS LA MOBILITÉ À VÉLO (TRANSMOV) CC ACVI – PAYS PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSSEY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241216-DL2024-0292-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Par délibération n°DL2023-0117 du 07 avril 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement quant à la participation de l'Etablissement à l'appel à projet « AVELO2 » lancé par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), et porté par le Pays Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du projet TRANSMOV (TRANSition Vers la Mobilité à Vélo), pour une mutualisation de la réalisation d'un Schéma Directeur des mobilités cyclables ou actives.

Réalisé en collaboration avec les Communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, des Aspres, du Haut Vallespir, et du Vallespir, ce schéma directeur vise à développer les mobilités cyclables et l'intermodalité sur le territoire, pour permettre de remplacer progressivement la voiture particulière par des solutions de mobilité plus sobres sur les trajets du quotidien, et dans le but d'atténuer les émissions de Gaz à Effet de Serre impactant le vivant.

Débuté en mai 2023, le schéma s'est achevé en juin 2024. Il a permis au Pays Pyrénées Méditerranée et aux Communautés de communes qui le composent, de définir de manière concertée, les actions à mettre en place à court, moyen et long terme pour améliorer et encourager la pratique cyclable.

Ce schéma cyclable à destination des communes et aménageurs, est un outil de programmation et de planification visant à favoriser le développement des infrastructures cyclables, la création de services vélo variés et innovants, et à accompagner au changement des pratiques.

Il constitue un éclairage nécessaire à l'élaboration d'une stratégie vélo cohérente à l'échelle du territoire.

Il permet la programmation des investissements dans un plan pluriannuel, sans obliger les aménageurs à réaliser les opérations, et facilite l'étude des dossiers pour l'octroi de subventions.

A ce titre, quatre grandes priorités du schéma, ont été identifiées pour la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris:

- Le développement des liaisons interurbaines par la réalisation d'un maillage cyclable entre les communes des Albères, en s'appuyant sur les ouvrages existants : EuroVelo8 et Voie Verte Pays Pyrénées-Méditerranée ;
- Le désenclavement cyclable des villes d'Elne et de Bages, situées au Nord du Tech ;
- La création d'un axe cyclable sur la côte Vermeille, reliant l'Espagne ;
- Le développement de l'intermodalité sur le territoire, en particulier en lien avec l'offre ferroviaire.

Au vu de ce qui précède, et notamment afin de pouvoir bénéficier de cofinancements sur les études pré-opérationnelles, ou les travaux d'aménagement identifiés dans l'étude, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver les documents du schéma directeur cyclable PROJET TRANSMOV tel qu'annexés.

Vu la délibération n°DL2021-0144 du 21 juin 2021 portant modification des statuts de l'Etablissement, et désignant d'intérêt communautaire l'élaboration d'un schéma directeur cyclable,

Vu la délibération n°DL2023-0117 du 07 avril 2023, relative à la convention de partenariat 2023-2024 CC ACVI-Pays Pyrénées-Méditerranée, pour l'élaboration du schéma directeur PROJET TRANSMOV,

Considérant que le schéma directeur cyclable participe au Projet de Territoire communautaire, dans son volet « Plan des mobilités durables: favoriser l'intermodalité et les modes alternatifs à la voiture-Fiche action n°25 »,

Considérant que le schéma directeur cyclable participe à l'orientation n°2 « Vers une mobilité dé-carbonée » du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les documents du schéma directeur cyclable PROJET TRANSMOV tel qu'annexés,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/12/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.